

**ARRETE MUNICIPAL N°13262 DU 22 AVRIL 2024**

**Le Maire de Larmor-Plage,**

**OBJET :**

Déménagement.

10 Place Notre Dame

Jeudi 02 mai 2024

De 08h00 à 19h00.

- Vu les articles L. 2211-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de la Route,

-Vu l'article R610-5 du code pénal,

- Vu la demande faite par Jonction Plus-9 rue Jean-Marie Le Guiff-56100 LORIENT

- Considérant que pour des motifs de sécurité publique et pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement, il importe de modifier le stationnement Place Notre Dame.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Jeudi 2 mai, de 08h00 à 19h00, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement, il convient d'interdire le stationnement sur 3 emplacements. Seul le demandeur sera autorisé à stationner.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation seront mis en place 7 jours avant la date d'intervention par la Police Municipale.

**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire, lestée ou fixée, doit résister à des rafales de vent jusqu'à 90 Km/h. L'entreprise veillera à la sécurisation des lieux.

**ARTICLE 4** : Madame La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

